



Détails sur la demande d'identification d'étudiant

- Le terme « **étudiant** » désigne une personne vivant dans une région desservie par un système de transport en commun, et qui est :
 - o Un étudiant à temps plein, selon les caractéristiques de l'établissement postsecondaire dans lequel il est inscrit, et enrôlé pour un programme d'au moins 8 semaines consécutives tout en fréquentant :
 1. Un établissement d'enseignement postsecondaire; ou
 2. Un établissement d'enseignement professionnel postsecondaire public ou agréé selon la *Loi de 2005 sur les collèges privés d'enseignement professionnel*, L.O. 2005, chap. 28.
 - o Vous vous engagez par la présente, en cas de modification des informations fournies dans l'Application, y compris votre adresse de courriel, d'aviser rapidement GO Transit, un département de Metrolinx, par courriel à l'adresse studentid@gotransit.com ou par téléphone au (416) 869-3600, poste 7272.
 - o Vous êtes tenu, si un agent autorisé de GO Transit vous le demandait, de présenter votre carte d'étudiant GO Transit. Par conséquent, vous devez l'avoir (en format électronique ou format papier) en tout temps, au cours de vos trajets à travers le réseau GO Transit, afin que votre billet soit valide.
 - o La carte d'étudiant GO Transit est strictement personnelle, non transférable et ne doit être utilisée que par la personne désignée dans la demande y relative.
 - o Les étudiants peuvent cliquer [ici](#) (la « **demande** ») pour remplir une demande en ligne.